



Instructions pour remplir le formulaire I-137A

Le formulaire I-137A est destiné à être utilisé par les intervenants pour demander les services de la Commission canadienne des grains en cas de préoccupations liées à la salubrité des grains.

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

Les grades de grain sont attribués à partir d'échantillons représentatifs. Il est important que les échantillons représentent de façon exacte l'ensemble du lot de grain évalué. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'échantillonnage du grain, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/echantillonnage-grain/>

Section A : Renseignements sur le client

- Indiquer le nom et l'adresse de la compagnie.
- Le numéro de téléphone et le nom de la personne-ressource de la compagnie seront utilisés si des renseignements sont incomplets ou manquants.
- Fournir une adresse électronique ou un numéro de télécopieur pour recevoir une copie du rapport.
- Indiquer le nom et l'adresse de l'expéditeur (le cas échéant).

Section B : Renseignements sur le moyen de transport

- Indiquer dans quel contexte l'échantillon a été prélevé.
- Indiquer le nom complet du moyen de transport dans lequel la détection a eu lieu.
- Indiquer le type de moyen de transport.

Section C : Renseignements sur le problème détecté

- Confirmer que toutes les semences traitées présumées ont été séparées de l'échantillon. Placer les semences traitées présumées dans un sac en plastique. N'envoyer que les semences traitées dans un sac en plastique scellé.
- Fournir le poids exact de l'échantillon dans lequel les semences traitées présumées ont été trouvées et indiquer le nombre de semences traitées présumées trouvées dans l'échantillon identifié. **La précision du poids de l'échantillon est importante pour obtenir des résultats exacts.** Par exemple, si les semences proviennent d'un échantillon de 18 437 g, indiquer le poids en grammes de l'échantillon duquel les semences traitées présumées ont été retirées.
- Indiquer si l'échantillon est représentatif d'un autre lot ou chargement de grain.
- Indiquer le produit/grade et l'identification de l'échantillon.
- Indiquer la date et l'heure de la détection.
- Si le grain se trouve dans le silo, prière de fournir les numéros des cellules touchées.
- Fournir tout renseignement supplémentaire, c.-à-d. la personne de la CCG avec laquelle on a communiqué, le nom de l'exploitant du silo ou de l'inspecteur tiers autorisé qui a manipulé l'échantillon (s'il diffère de la section A).

Section D : Envoi des semences

Lors de l'envoi d'échantillons, seules les semences traitées présumées sont requises. Si d'autres produits chimiques sont présents, veuillez communiquer directement avec la Commission canadienne des grains à : inspection-winnipeg@grainscanada.gc.ca.